Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 18814

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Charles et Robert, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2003-00007 instituant les sens uniques de circulation à Paris 20e;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Charles et Robert à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 29 octobre 2026 au 30 octobre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules Rue Charles et Robert, 20e arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au N° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-00007 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la circulation mentionnée au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la délégation aux territoires
Mathias GALERNE

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19625

du 27 octobre 2026
modifiant à titre provisoire, les règles de circulation
boulevard du Palais, à Paris Centre.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté 2023P19243 du 21 décembre 2023 modifiant les conditions de la circulation générale Place du Châtelet, Pont au Change, Boulevard du Palais et Pont Saint-Michel, à Paris 1er,4e, 5e et 6e arrondissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que le boulevard du Palais, à Paris Centre, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au n° 1 du boulevard du Palais, à Paris Centre, pendant la durée des travaux de réfection de boucles sur la chaussée réalisés par l'entreprise CIELIS (date des travaux : le 28 octobre 2026, de 8h00 à 17h00) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce chantier, il convient de modifier les règles de circulation boulevard du Palais, à Paris Centre, pour permettre l'emprise des travaux ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite boulevard du Palais, à Paris Centre, côté impair, dans la file de circulation générale depuis le n° 3, vers et jusqu'au n° 1, le 28 octobre 2026, de 8h00 à 17h00.

Article 2 :

La voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun, boulevard du Palais, côte impair, à Paris Centre, est ouverte à la circulation générale, depuis le n° 3 vers et jusqu'au n° 1, le 28 octobre 2026, de 8h00 à 17h00.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 19243 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
L'adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public

Séverine REYMUND

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19658

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles à L. 325-3, L. 325-1, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement, rue Pernety, à Paris 14 ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre au 31 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Pernety, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 1 zone réservée aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19678

modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2026 P 11168 du 13 mai 2026 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilités inclusion portant la mention « stationnement » (CMS-S), à Paris.

Considérant que des travaux d'affaissement sur trottoir nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 13 novembre 2026 au 13 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de l'Ouest, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 1 emplacement de stationnement GIG-GIC, reporté au droit du n° 100 rue du Château sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2026 P 11168 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19709

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Écoles et place Marcelin Berthelot, à Paris 5e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des tests de traction sur arbres nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue des Écoles et Marcelin Bertholet à Paris 5e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 10 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

- -Place Marcelin Berthelot, 5e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place de stationnement payant.
- Rue des Écoles, 5e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 1 place.de stationnement payant et 1 place GIG-GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19715

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Morère, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau nécessitent de modifier à titre provisoire, les règles de stationnement rue Morère, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 17 novembre au 31 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Morère, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant.
- Rue Morère, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 10 emplacements de stationnement vélos.
- Rue Morère, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19721

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Georges Sand, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 29 octobre 2026 au 28 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection des souches de cheminées, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Sand, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue George Sand, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19722

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 29 octobre 2026 au 30 avril 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur réseaux il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- 16e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 5 places de stationnement payant.

- Quai Louis Blériot, 16e arrondissement, côté pair, en vis à vis du n° 40, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19734

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue de Varize, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur sapine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue de Varize, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, 2 place.s de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19739

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 31 mars 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Pernety, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19743

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Berthollet, à Paris 5e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Berthollet à Paris 5e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre au 21 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Berthollet, 5e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19750
du 28 octobre 2026
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo à Paris, dans le 16e arrondissement.

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue Victor Hugo, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise COUVERTEX réalisé pour le compte de la société BELLEROCHE SA pendant la durée des travaux de réfection et d'étanchéité situé au n° 39 de l'avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16e arrondissement (durée des travaux : du 2 novembre au 18 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit avenue Victor Hugo à Paris, dans le 16e arrondissement, au droit du n° 39, sur deux places de stationnement payant, du 2 novembre au 18 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19762

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duvivier, à Paris 7e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de couverture nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Duvivier, à Paris 7e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 3 au 17 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Duvivier, 7e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place de stationnement payant.
- Rue Duvivier, 7e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19763

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'un ravalement avec travaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de Montreuil, à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 31 mars 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue de Montreuil, 11e arrondissement, côté impair, au droit du n° 135 ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Délégation aux Territoires

Mathias GALERNE

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19764

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Théâtre, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25, et R. 411-8 , R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 16184, du 4 juillet 2023, instituant les emplacements de stationnement réservé aux cycles à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment rue du Théâtre;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15441, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements de stationnement réservé aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment rue du Théâtre;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes;

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie du Service des Déplacements (Ville de Paris), relatifs à des aménagements pour les personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Théâtre, à Paris 15e;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre au 18 décembre 2026 inclus];

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 14 octobre 2026;

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

-Rue du Théâtre, 15e arrondissement, depuis la rue Émeriau vers et jusqu'à la rue Robert de Flers.

À titre provisoire, il est instauré une déviation via les rues Émeriau, Gaston de Caillavet, et Robert de Flers.

Article 2

À titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des cycles :

-Rue du Théâtre, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 6 places "vélos".

Article 3

À titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraisons :

-Rue du Théâtre, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 zone périodique.

Article 4

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue du Théâtre, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 5 places payantes.

- Rue du Théâtre, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 6 places payantes.

- Rue du Théâtre, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023 P 16184 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacementr situé au n° 9, rue du Théâtre, à Paris 15e.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023 P 15441 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 9, rue du Théâtre, à Paris 15e.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 7

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 9

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19767

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale Route de la Terrasse, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS/SEIP (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale route de la Terrasse à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 13 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 07 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, une mise en sens unique de la Route de la Terrasse, 12e arrondissement, est instaurée à partir de la rue Maurice Gredat, jusqu'à l'Avenue de Gravelle.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19773

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15438 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 14e ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 au 13 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Boulevard Edgar Quinet, 14e arrondissement, côté impair, en vis à vis du n° 23, le long de l'allée Georges Besse, sur 3 places de stationnement payant.
- Boulevard Edgar Quinet, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2026P15348 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19780

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'un curage d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue René Villermé à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 19 octobre 2026 au 13 novembre 2026 inclus]

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue René Villermé, 11e arrondissement, côté pair, en vis à vis du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Délégation aux Territoires

Mathias GALERNE

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19783

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement Avenue Félicien Rops, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la DPE (travaux de mise aux normes environnementales), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Félicien Rops à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 3 novembre 2026 au 31 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite Avenue Félicien Rops, 13e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, depuis rue de la Poterne des Peupliers jusqu'à la rue de Sainte Hélène.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Avenue Félicien Rops, 13e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19786

du 27 octobre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue Goethe, à Paris dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Goethe, à Paris dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise SNC BATIPART pendant la durée des travaux de réhabilitation situé au n° 2 de la rue Goethe, à Paris dans le 16e arrondissement (durée des travaux : du 2 novembre 2026 au 30 juillet 2027) ;

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue Goethe, à Paris dans le 16e arrondissement (durée de la mesure : du 2 novembre au 18 décembre 2026) ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue Goethe, à Paris dans le 16e arrondissement, du 2 novembre au 18 décembre 2026 :

- au droit du n° 1 :

 - sur quatre places de stationnement payant ;
 - sur une zone réservée au stationnement des cycles ;

- au droit du n° 2 :

 - sur trois places de stationnement payant ;
 - sur une zone réservée au stationnement des cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19790

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Trois Portes, à Paris 5e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue des Trois Portes à Paris 5e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 23 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Trois Portes, 5e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 5 mètres de places motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19796

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des tests de traction sur un arbre nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement, rue de l'Abbaye, à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 3 au 4 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de l'Abbaye, 6e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19798

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Périchaux, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des travaux de levage d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation, rue des Périchaux à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 22 novembre 2026 au 29 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 19 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules :

- Rue des Périchaux, 15e arrondissement, côté impaire, entre le n° 5 et le n° 7, le 22 novembre 2026 de 08H00 à 18H00.

- Rue des Périchaux, 15e arrondissement, côté impaire, entre le n° 8 et le n° 16, le 29 novembre 2026 de 08H00 à 18H00.

- À titre provisoire, il est instauré une déviation, via la rue Dantzig, le boulevard Lefèbvre et la rue Jules Dupré le 22 novembre 2026 et le 29 novembre 2026 de 08H00 à 18H00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 2

À titre provisoire, il est instauré une mise en sens unique :

- Rue des Périchaux, 15e arrondissement, depuis la rue Jules Dupré vers et jusqu'à la rue Dantzig, du 22 novembre 2026 et le 29 novembre 2026 de 08H00 à 18H00 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19799

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Alouettes, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise avec barrières de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Alouettes, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 1er au 13 novembre 2026 inclus] –

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit Rue des Alouettes, 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Déléguée aux territoires
de la Direction de la Voirie et des Déplacements
Mathias GALERNE

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 21 septembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19804

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rues de Vaugirard et Germaine de Staël, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25, et R. 411-8 , R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de raccordement ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation des bus de transports en commun, et de stationnement, rues de Vaugirard et Germaine de Staël, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre au 18 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 21 septembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, est neutralisée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun :

-Rue de Vaugirard, 15e arrondissement, côté impair, depuis le n° 197 vers et jusqu'au n° 195.

À titre provisoire, la circulation des bus RATP n° 39, n° 70, et n° 89 est renvoyée dans la voie de la circulation générale.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Germaine de Staël, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place payante.

- Rue Germaine de Staël, 15e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24, sur 3 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19811

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michelet, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles à L. 325-3, L. 325-1, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 19842 du 21 novembre 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Michelet, à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 3 novembre 2026 au 5 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Michelet, 6e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone réservée aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 19842 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19813

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue de Grenelle, à Paris 7e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue de Grenelle, à Paris 7e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'intervention [date prévisionnelle : le 8 novembre 2026 de 8h00 à 12h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des cycles rue de Grenelle, 7e arrondissement, entre le n° 29 et le n° 27.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue de Grenelle, 7e arrondissement, depuis le n° 27 jusqu'au n° 31.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

A titre provisoire, Une mise en impasse est instaurée rue de Grenelle, 7e arrondissement, depuis rue des Saints-Pères vers et jusqu'au n° 27 rue de Grenelle.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19815

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue du Parc de Montsouris, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage par l'entreprise KEOS TELECOM nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Parc de Montsouris à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 9 novembre 2026, de 8h00 à 16h00 ; date de secours : le 12 novembre 2026, de 8h00 à 16h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue du Parc de Montsouris, 14e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 7.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- Rue du Parc de Montsouris, 14e arrondissement, depuis le n° 2 vers et jusqu'au n° 8.
- Rue du Parc de Montsouris, 14e arrondissement, depuis le n° 27 vers et jusqu'au n° 9.

Article 3

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Parc de Montsouris, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19820

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenues Barbey d'Aurevilly et de la Bourdonnais, à Paris 7e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une opération de grutage réalisée par Eiffage Energie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement avenue Barbey d'Aurevilly et de la Bourdonnais, à Paris 7e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'intervention [dates prévisionnelles : les 15 et 22 novembre 2026 et en date de secours le 29 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules avenue Barbey d'Aurevilly, 7e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Avenue Barbey d'Aurevilly, 7e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 6 places de stationnement payant.
- Avenue Barbey d'Aurevilly, 7e arrondissement, côté impair, en vis à vis du n° 2, sur 6 places de stationnement payant.
- Avenue de la Bourdonnais, 7e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19822

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Michel-Ange, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes;

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage d'antenne téléphonique, pour le compte du groupe FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Michel-Ange, à Paris 16e;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 22 novembre 2026, de 08h00 à 17h00];

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chnatier a eu lieu le 21 octobre 2026;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

-Rue Michel-Ange, 15e arrondissement, depuis le boulevard Exelmans vers et jusqu'à la rue Molitor.

À titre provisoire, il est instauré une déviation via le boulevard Exelmans et la rue Molitor, de 08h00 à 17h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

-Rue Michel-Ange, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 57, sur 6 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19829

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation sur voie cyclable, boulevard Exelmans, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, et L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le code de la route et notamment les articles , et R. 411-25, R. 411-8;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles;

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage de "groupe froid", pour le compte de la CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE, il est nécessaire de modfier, à titre provisoire, les règles de la circulation sur la voie cyclable, boulevard Exelmans, à Paris 16e;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 15 novembre 2026, de 08h00 à 13h00];

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 20 octobre 2026;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, est neutralisée la voie cyclable :

-Boulevard Exelmans, 15e arrondissement, entre la rue de Civry et la rue du Général Delestraint

À titre provisoire, la circulation des cycles est renvoyée dans la voie de la circulation générale.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19835

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transports en commun, rue de la Convention, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, et L. 2512-14;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11, et R. 431-9;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules;

Considérant que dans le cadre de travaux sur le réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, rue de la Convention, à Paris 15e;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 13 novembre au 11 décembre 2026 inclus];

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 12 octobre 2026 inclus;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, est neutralisée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun :

-Rue de la Convention, 15e arrondissement, côté pair, depuis le n° 224 jusqu'au n° 226.

À titre provisoire, la circulation des bus RATP n° 62 est renvoyée dans la voie de la circulation générale.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19836

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Cassette, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2025 P 10410 du 25 mars 2025 modifiant les conditions de stationnement des cycles à Paris ;

Considérant que des travaux de réhabilitation par l'entreprise SOLETANCHE FREYSSINET nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Cassette à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 et 19 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la rue Cassette, 6e arrondissement, depuis la rue de Mézières jusqu'à la rue Honoré Chevalier.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Cassette, 6e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant et 5 m de stationnement réservé aux vélos.
- Rue Cassette, 6e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 3 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2025P10410 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19840

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue des morillons, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux de sécurisation loi LOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Morillons, à Paris 15e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue des Morillons, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 99, sur 2 places de stationnement payant.
- Rue des Morillons, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 C 19593

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Chantiers, d'Arras et des Ecoles, à Paris 5e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du tournage du long métrage "PROJET K", il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Chantiers, d'Arras et des Ecoles, à Paris 5e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 3 novembre 2026 19h00 au 4 novembre 2026 23h55] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

Du 3 novembre 2026 19h00 au 4 novembre 2026 20h00

- Rue des Chantiers, 5e arrondissement, côté pair, entre le n° 2ter et le n° 6.

Le 4 novembre 2026 de 8h00 à 23h55

- Rue d'Arras, 5e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11.
- Rue des Ecoles, 5e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 E 19795
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rues des Plantes et Léonidas, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15438 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 14e ;

Considérant que dans le cadre de l'inauguration de la place "LOULOU DE LA FALAISE" il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Plantes et Léonidas à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [date prévisionnelle : le 5 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue des Plantes, 14e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 1 zone réservée aux véhicules effectuant des opérations de livraisons.
- Rue Léonidas, 14e arrondissement, côté pair, en vis à vis du n° 1 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2023P15438 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

VILLE DE
PARIS

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 E 19816

modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans diverses voies, à l'occasion des cérémonies de commémoration des attentats du 13 novembre 2015 à Paris 10e

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15422 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris 10e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16424 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, à Paris 8e, 9e, 10e et 11e arrondissements ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 se déroulera dans divers lieux du 10e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de la préparation et du déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement [dates prévisionnelles : les 12 et 13 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris, 10e arrondissement, des deux côtés de la chaussée (sur tous les emplacements) :

- rue Alibert, entre la rue Parmentier et le n° 14 de la rue Alibert ;
- rue Bichat, entre le n° 29 et le n° 37 ;
- rue Marie et Louise, entre la rue Alibert et le n° 5 de la rue Marie et Louise.

Cette disposition est applicable du 12 novembre à 20h00 au 13 novembre 2026 à 15h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, 2023P15422 et 2023P16424 susvisés sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Nomination d'un membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, chargé des fonctions de Rapporteure.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 février 1996 portant création du Conseil du Patrimoine privé de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié, portant reconduction et changement de dénomination du Conseil du Patrimoine privé de la Ville de Paris et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 portant modification de l'organisation et des attributions du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 fixant la composition du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris pour cinq ans à compter du 1er octobre 2011 ; modifié par arrêté en date du 7 novembre 2013 ; modifié par arrêté en date du 14 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2022 portant nomination de Monsieur Thomas JANICOT Maître des Requêtes au Conseil d'Etat en qualité de membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, chargé des Fonctions de Rapporteur, pour la durée du mandant restant à courir ;

Vu la démission pour motif professionnel de Thomas JANICOT, à compter du 18 mai 2026.

A R R Ê T·E :

Article premier : Mme Nejma Benmalek, auditrice au Conseil d'Etat, est nommée membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, chargée des fonctions de Rapporteure, en remplacement de Monsieur Thomas JANICOT pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Le Maire de Paris
Emmanuel GREGOIRE

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Composition de la Commission du Vieux Paris

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1897 instituant la Commission du Vieux Paris ;

Vu la délibération 2023 DAC 73 des 7, 8 et 9 juillet 2003 relative aux statuts de la Commission du Vieux Paris, modifiée par les délibérations 2011 DAC 833 des 14 et 15 novembre 2011 et 2020 DAC 670 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant modification des statuts de la Commission du Vieux Paris ;

Vu la délibération 2026 DU 85 des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026 relative à l'évolution des statuts de la Commission du Vieux Paris ;

Vu la désignation 2026 R 405 des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du Vieux Paris ;

ARRÊTE :

Article premier : La Commission du Vieux Paris est présidée par M Jean-François LEGARET.

En outre, elle comprend :

a) la Conseillère déléguée chargée du Patrimoine.

b) les élus suivants :

- M Valentin GUENANEN ;
- Mme Frédérique DUTREUIL ;
- M Adrien TIBERTI ;
- Mme Sabrina NOURI ;
- Mme Béatrice LECOUTURIER ;
- Mme Emmanuelle HOFFMAN ;
- Mme Anne BIRABEN.

c) la Présidente de la 2ème Commission : Mme Raphaëlle PRIMET.

d) le Président de la 5e Commission : M Nicolas ROUVEAU.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

e) les membres experts suivants :

- Mme Édith AKIKI, ingénieure ;
- Mme Sabine BARLES, urbaniste, professeure à Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Grand Prix de l'Urbanisme 2025 ;
- Mme Laurence BASSIERES, architecte, docteur en histoire de l'architecture, maîtresse de conférences à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette ;
- M. Yannick BELTRANDO, architecte et urbaniste ;
- Mme Bernadette BLANCHON, architecte, maîtresse de conférences à l'École nationale supérieure de Paysage de Versailles et chercheure au Laboratoire de Recherche en Projet de Paysage ;
- M. Xavier BRUNNQUELL, architecte, enseignant à l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles ;
- M. Dominique CERCLET, ancien conservateur régional d'Île-de-France, Ministère de la Culture ;
- M. Grégory CHAUMET, ancien Président de l'association Paris Historique ;
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, ancienne Conseillère de Paris ;
- Mme Léonore DUBOIS-LOSSERAND, maitresse de conférences à l'École d'architecture de Paris Val-de-Seine, chercheuse titulaire au Laboratoire EVCAU (ENSAP-PVS) ;
- Mme Marcela GARIN, architecte ;
- M. Pierre-Antoine GATIER, architecte en chef des monuments historiques et inspecteur général des monuments historiques ;
- M. Bernard GAUDILLERE, ancien président de la Commission du Vieux Paris
- Mme Léa MOSCONI, Architecte, Présidente de la Maison de l'Architecture d'Île-de-France ;
- Mme Caroline POULIN, architecte et urbaniste, professeur à l'Ecole nationale supérieur d'architecture de Paris-Est ;
- M. Philippe PROST, architecte et urbaniste, ancien professeur à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville ;
- M. Patrick RUBIN, architecte ;
- Mme Clara SIMAY, architecte ;
- M. Philippe SIMON, architecte, urbaniste, architecte, conseil de l'État, enseignant-chercheur à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais ;
- Mme Karen TAIËB, ancienne adjointe à la Maire de Paris, chargée du patrimoine, de l'histoire de Paris et des relations avec les cultes.

f) les membres de droits suivants :

- Un représentant de l'Atelier Parisien d'Urbanisme ;
- Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris ;
- Un représentant du Pavillon de l'Arsenal ;
- Un représentant de l'Agence Parisienne du Climat.

Article 2 : Sont nommés pour assister aux séances, mais sans droit de participer aux votes et aux avis de la Commission :

- Le.la Directeur.rice des affaires culturelles ou son représentant ;
- Le.la Directeur·rice de l'Urbanisme ou son représentant.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au « Portail des publications administratives de la Ville de Paris ».

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Délégation de signature du Maire de Paris (Directrion de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires)

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 en date du 29 mars 2026, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 1413-1, L. 2122-22, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2025 portant structure de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2026 portant délégation de signature du Maire de Paris concernant la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;

Vu le contrat d'engagement de M. Julien BOUCLET en qualité de chef du bureau des élections et du recensement de la population ;

Vu le contrat d'engagement de M. Laurent PERRIN en qualité d'adjoint au Médiateur de la Ville de Paris ;

Vu le contrat d'engagement de Monsieur Jules DONZEL en qualité d'adjoint au chef du bureau des séances ;

Vu la décision d'affectation de Madame Julie VASSAL en qualité d'adjointe au chef du bureau des élections et du recensement de la population ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

ARRÊTE :

Article premier : La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions, contrats, correspondances préparées par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés à l'article L.2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris. Ces dispositions sont applicables à l'engagement des dépenses par émission de bons de commande et ordres de service, à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi qu'à l'attestation du service fait.

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires et des mairies.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Axel GUGLIELMINO, Directeur adjoint, chargé de la sous-direction de l'action territoriale, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, contrats, correspondances.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de Mme Frédérique LANCESTREMERE et de M. Axel GUGLIELMINO, la signature du Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à M. Christophe MOREAU, sous-directeur des ressources, et à Mme Marianne FONTAN, sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne, pour tous les arrêtés, actes et décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et les correspondances préparés par les différents services de la direction.

Article 2 : Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :
1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions de un à trois jours ;
4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;
6. aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.

Article 3 : La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT

- et pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats,

- l'engagement des dépenses sur marchés et hors-marchés par émission de bons de commande et ordres de service, en prenant toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, la signature des états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, les arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris,

- l'attestation du service fait, dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents du bureau des budgets et des achats,

- et les correspondances préparées par les services placés sous leur autorité,

aux personnes dont les noms suivent :

Théâtre de la Concorde – Espace Cardin *:*

- Mme Elsa BOUBLIL TORRETON, directrice ;
- Mme Marie-Pierre PAVILLET CHEUSEL, responsable administratif et financier ;
- N., directeur technique ;

Service du Conseil de Paris *:*

- M. Frédéric BAUDIN-CULLIERE, chef du service du Conseil de Paris ;
- M. Arnaud GRELLIER, chef du bureau des séances ;
- M. Jules DONZEL, adjoint au chef du bureau des séances, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GRELLIER ;
- M. Michel DES BOSCS, chef du bureau des missions de l'Assemblée ;
- M. Americo DE SOUSA, chef du bureau de l'appui aux élu.e.s ;

Mission de la médiation *:*

- M. Laurent PERRIN, adjoint au Médiateur de la Ville de Paris ;
- M. Nicolas MARQUIS, responsable administratif ;

Service de la relation usager·ère *:*

- Mme Krystel LESSARD, cheffe du service de la relation usager·ère ;
- M. Richard LEFRANCOIS, adjoint à la cheffe du service de la relation usager·ère, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LESSARD ;
- M. Francky LANIMARAC, chef du centre de contacts ;
- M. Thierry PREMEL, chef du pôle outils ;
- Mme Peggy BUHAGIAR, cheffe du pôle études ;
-Mme Anne TOULMONDE, cheffe du pôle accompagnement et qualité de la relation usager·ère ;
- M. Diego CORTES DELGADO, chef de projet Accessibilité au service public parisien ;

Service égalité, intégration, inclusion :

- Mme Géraldine DUVERNEUIL, cheffe du service égalité, intégration, inclusion ;
- Mme Nathalie MONDET, adjointe à la cheffe du service égalité, intégration, inclusion, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DUVERNEUIL ;

Mission communication *:*

- M. Emmanuel ARLOT, chef de la mission communication ;

Mission organisation et méthode *:*

- Mme Corinne PARMENTIER, cheffe de la mission organisation et méthodes ;

Sous-direction de l'action territoriale *:*

- Mme Julie BASTIDE, cheffe de projet déploiement de la territorialisation ;

Service d'appui aux mairies d'arrondissement *:*

- Mme Marianne BOULC'H, cheffe du service d'appui aux mairies d'arrondissement ;
- M. Stéphane BREZILLON, chef du bureau de l'accompagnement juridique ;
- Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des titres d'identité ;
- M. Bernard LAPAUSE, adjoint à la cheffe du bureau des titres d'identité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LACROIX ;
- M. Julien BOUCLET, chef du bureau des élections et du recensement de la population ;

- Mme Julie VASSAL, adjointe au chef du bureau des élections et du recensement de la population, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BOUCLET ;

Sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne *:*

- Mme Marianne FONTAN sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne ;

Service de la Politique de la ville *:*

- M. Olivier ROQUAIN, chef du service de la politique de la ville ;
- Mme Raphaëlle THIOLLIER, adjointe au chef du service de la politique de la ville, en cas d'absence ou d'empêchement de M. ROQUAIN
- M. Mathias BERNAT, chef du bureau des affaires générales et des subventions du service de la politique de la ville ;

Service de l'engagement citoyen et associatif *:*

- M. Stéphane MOCH, chef du service de l'engagement citoyen et associatif ;
- Mme Florence KUNIAN, adjointe au chef du service de l'engagement citoyen et associatif, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOCH ;
- M. Philippe BROUCQUE, chef de la mission numérique – plateforme Paris Asso ;
- M. Gilles SREDIC, chef du bureau des subventions aux associations ;
- M. Ludovic SAGE, chef du bureau des initiatives citoyennes ;
- M. André DURAMOIS, chef du pôle engagement et vie citoyenne ;
- Mme Mila JEUDY, directrice du Carrefour des Associations Parisiennes ;

Sous-direction des ressources :

- M. Christophe MOREAU, sous-directeur des ressources ;

Bureau de prévention des risques professionnels

- Mme Christelle TROUVE-FABRE, cheffe du bureau de prévention des risques professionnels ;
- Mme Marina SILENY, adjointe à la cheffe du bureau de prévention des risques professionnels, en cas d'absence de Mme TROUVE-FABRE ;

Service de l'optimisation des moyens *:*

- Mme Mélanie DELAPLACE, adjointe au sous-directeur des ressources et cheffe du service de l'optimisation des moyens ;
- M. Pierre-Laurent PESTEL, chef du bureau patrimoine et bâtiments ;
- M. Eric DOUET, chef du bureau des budgets et des achats ;
- Mme Chantal PORTELANCE-BERTRAND, cheffe du bureau des moyens logistiques et informatiques ;

Service des ressources humaines *:*

- Mme Mathilde FAVEREAU, adjointe au sous-directeur des ressources et cheffe du service des ressources humaines ;
- Mme Marthe CESARINI, cheffe du bureau des personnels et des carrières ;

- Mme Nathalie POUTY, adjointe à la cheffe du bureau des personnels et des carrières, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CESARINI ;
- M. Wissem ABDERRAHMANI, chef du bureau du dialogue social et des temps-École des métiers ;
- Mme Marie MOLINA-PICAUD, adjointe au chef du bureau du dialogue social et des temps-École des métiers, en cas d'absence ou d'empêchement de M. ABDERRAHMANI ;

Article 4 : Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;
2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Article 5 : Les responsables de services mentionnés aux articles précédents peuvent signer les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom du Maire de Paris.

Article 6 : L'arrêté susvisé en date du 8 juillet 2026 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- aux intéressé.e.s.

Fait à Paris le 27 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Direction de la Santé Publique

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à l'association Société Francophone de Santé et Environnement (SFSE)

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants, L 2131-2, L.2122-22, L.2122-23, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu la délibération modifiée 2026 DDCT 63 en date du 29 mars 2026 portant délégations du Conseil de Paris au Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L.2122-22 et L.2122-23, L 3211-2 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment son point 24, autorisant le Maire de Paris, au nom de la ville de Paris, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mars 2026 portant délégation à Madame Eve PLENEL sur les matières visées à l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération 2024 DSP 39 portant adhésion de la ville de Paris à l'association Société Francophone de Santé et Environnement (SFSE) ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Paris de renouveler son adhésion à l'association Société Francophone de Santé et Environnement (SFSE) ;

DECIDE :

Article premier : L'adhésion de la Ville de Paris à la Société Francophone de Santé et Environnement (SFSE) est renouvelée pour 365 jours à compter de l'adhésion, soit du 21 octobre 2026 au 20 octobre 2027, avec le règlement d'une cotisation d'un montant de 1.010 euros.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 ;

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et notifiée à l'association Société Francophone de Santé et Environnement (SFSE).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Présidente de la Société Francophone de Santé et Environnement ;

Article 5 : Il en sera rendu compte au Conseil de Paris dans la communication portant sur le suivi de l'exercice des délégations consenties par le Conseil de Paris au Maire.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La directrice de la santé publique

Eve PLENEL

VILLE DE PARIS

Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction des carrières
Bureau des carrières spécialisées

Tableau d'avancement au choix
au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle
au titre de l'année 2026

M	ADAM	Stéphane
Mme	ANGLADA	Colette
M	ATEXIDE	Michel
Mme	AYAD	Georgette
M	BABEAU	Xavier
M	BALIT	Abdelhakim
Mme	BARCOT	Patricia
Mme	BENASSIS	Angéla
M	BENAZERGA	Abderrahim
Mme	CLAVELLOUX	Samira
M	COLIN	Bruno
Mme	D'HAUTEFEUILLE	Alexine
Mme	FAKRIKIAN	Nadia
Mme	KABALE	Lydie
M	LAVENETTE	Jean-Claude
Mme	PELLAN	Murielle
M	ROCHARD	Arnaud
Mme	SEIFEN	Sophie
M	TAYEB	Pierre

Tableau arrêté à 19 (dix-neuf) noms

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur des carrières

Kémi QUINIO

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026

VILLE DE PARIS

Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction des carrières
Bureau des carrières spécialisées

Tableau d'avancement au choix
au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe supérieure
au titre de l'année 2026

M	BONNEAUD	Thierry
Mme	DELAYGUE	Rosane
M	DOUBRERES	Jérôme
M	LEWANDOWSKI	Ladislas
M	PRIGNOT	Mikael
M	SCIASCIA	Philippe
Mme	STAGETTI	Héléna
Mme	THIERSCH	Laetitia
Mme	VERCKEN DE VREUSCHMEN	Pauline
M	VIEMON	Laurent

Tableau arrêté à 10 (dix) noms

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur des carrières

Kémi QUINIO

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2026